

1435 (n. st.), 15 janvier – Moulins (Château).

Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, etc., nomme Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre et de Revel, tuteur de son fils Philippe, émancipé.

- A. Original perdu.
 - B. Copie, en 1456, dans *Mémoire pour envoyer à Bâle pour noble et puissant messire Jaques de Chatillon, seigneur de Dompierre, au nom et comme tuteur de noble et puissant prince Philippes de Bourbon, son seigneur et baron de Beaujeu, mineur, à l’encontre des archeveque, doyen et Chapitre de Lyon*, conservé en 1701 dans la chambre du trésor de Villefranche (cf. C.), non retrouvé.
 - C. Copie de B. le 5 mai 1701¹, intégrée dans la collection de Jean-Antoine-Louis Coste (1784-1851). Lyon, Bibliothèque municipale, fonds ancien, ms. Coste 136, folio 4 verso et 5 recto [ancienne cote : Coste 2204].
- ANALYSE :** Aimé Vingtrinier, *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, I, Lyon, Perrin, 1853, p. 83, n° 2204 [ouvrage numérisé].

Charles, duc de Bourbonnois et d’Auvergne, comte de Clermont et de Forest et seigneur de Beaujeu, pair et chambrier de France, a tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour certaines causes qui a ce nous ont meu, nous ayons nagueres eman- cipé et mis hors de notre puissance nostre tres cher et tres amé second fils Philippe de Bourbon, pourquoy convient luy pourvoir de tuteur notable qui ayt le gouvernement, soin et dilection de luy, ses biens qu’il a et aura et autrement entendre a ses affaires, en special considéré les grandes occupacions qu’avons et que de jour en jour encore nous surviennent, attendu les guerres et divisions qui sont en ce royaume et autrement, pour- quoy ne pouvons par nostre main bonnement conduire ny traiter les affaires de nostredit fils Philippe, scavoir faisons que nous, confians a plein des sens, loyauté, vaillance, amour et bonne diligence en maintes preuves trouvees en la personne de notre tres cher et amé cousin messire Jaques de Chatillon, seigneur de Dampierre et de Revel, iceluy messire Jaques avons ordonné, constitué et etably, et par ces presentes constituons, ordonnons et établissons tuteur de nostredit filz Philippe, present a ce, donnons audit tuteur pouvoir et autorité de faire les besoignes et ce que touche et touchera iceluy notre fils, et en tous cas de les conduire, traiter et demener en jugement et dehors et ailleurs ou que ce soit, tout par la forme et maniere que a bon et leal tuteur est convenable, appartient et est permis et leu de faire, lequel tuteur en nostre presence a fait le serment acousumé de faire en tel cas. En temoin desquelles choses, nous avons fait mettre nostre scel a ces

1. Mention de collation : *Extrait prins sur une ancienne copie estant en la chambre du tresor de la baronie de Beaujolois a Villefranche par noz secretaire d’icelle soubscrit pour servir ci que de raison. A Villefranche le 5 may 1701* (avec signature).

presentes. Donné en notre chatel de Moulins, le quinzième jour de janvier, l'an de grace mil quatre cent trente quatre.

Par monseigneur le duc.
(Signé :) De Bar^(a).

^(a) La copie de la signature est précédée de l'indication signé.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).